

RÈGLEMENT N° 2024-581

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 840 000\$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AIRE DE JEUX SITUÉE AU PARC DU VIEUX-QUAI

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à des travaux visant la réfection de l'aire de jeux située au parc du Vieux-Quai, lesquels travaux sont priorisés au programme des dépenses en immobilisation et sont estimés à 840 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Guy Berthe lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. NATURE DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise la réalisation des travaux de réfection de l'aire de jeux située au parc du Vieux-Quai et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas 840 000 \$, incluant les taxes nettes, les frais de contingents, les honoraires professionnels et les frais de financement, le tout selon l'estimation détaillée jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante, les travaux étant exécutés conformément aux plans et devis préparés par la firme *Option Aménagement*.

3. MONTANT DE LA DÉPENSE

La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de 840 000 \$ pour payer le coût des travaux décrits à l'article 2 du présent règlement.

4. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 840 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

5. IMPOSITION - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 8 avril 2024
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 8 avril 2024
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 22 avril 2024
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT** le 1^{er} mai 2024
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** entre le 6 mai et le 9 mai 2024
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** le 17 juin 2024
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 3 juillet 2024
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 3 juillet 2024

(Signé) Denis Miousse, maire

(Signé) Frédérique Bouchard, assistante-greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Réfection de l'aire de jeux située au parc du Vieux-Quai

Annexe

Coûts directs

Aménagement Fourniture, mise en place et compaction du revêtement, fondation, surface en pavé de béton synthétique et bordure de béton	175 000 \$
Mobilier, équipements et modules de jeux Fourniture, transport et mise en place de bancs, modules de jeux et relocalisation des balançoires	450 000 \$
Terrassement, engazonnement et plantation Terrassement de base, ensemencement terrain, vivaces et graminées	35 000 \$
Total - Coûts directs (avant taxes)	660 000 \$

Frais incidents

Surveillance des travaux et contrôle qualitatif	20 000 \$
Imprévus	68 000 \$
Frais de financement	55 000 \$
Total - Frais incidents	143 000 \$
Taxes nettes	37 000 \$
Total - Règlement d'emprunt	840 000 \$

